

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 4 mai 2018

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 49

**Délibération n° 2018-113**

**Objet de la délibération : Délibération relative à la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles aux services des transports scolaires organisés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 : abroge la délibération n° 2018-73**

L'an deux mille dix-huit, le quatre mai, à neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, au Hall des expositions, sous la présidence de Madame Josette PONS, Présidente, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 avril 2018.

**Présents :** PONS Josette, MORIN Jean-Pierre, FELIX Jean-Claude, BREMOND Didier, FABRE Gérard, BLEINC Gérard, DEBRAY Romain, GUIOL André, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, LAVIGOGNE Denis, LOPEZ Pierrette, SAULNIER Bernard, VERAN Jean-Pierre, GENRE Patrick, PAUL Jacques, LATZ Michaël, AUDIBERT Eric, RASTELLO Gilles, PALUSSIÈRE Christophe, D'ANDREA Jeanine, GAUTIER Pierre, BŒUF Mireille, BOUYGUES Christian, TURINELLI Jacqueline, COEFFIC Yvon, GIUSTI Annie, LAMIA Anne-Marie, LANFRANCHI Christine, MARTIN Laurent, MONTIER Henri-Alain, SIMONETTI Pascal, WUST Jocelyne.

**Absents excusés :**

- **dont suppléés :** PERO Franck par HERNANDEZ Guy, VALLOT Bernard par PREVE Eliane, LOUDES Serge par MORAZZANI Armand, RIOLI Christian par CHAFFAUT Dina
- **dont représentés :** GROS Michel donne procuration à GUIOL André, DROUHOT Philippe donne procuration à FABRE Gérard, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier, ARTUPHEL Ollivier donne procuration à LOPEZ Pierrette, DÉCANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, EINAUDI Nadine donne procuration à GENRE Patrick, FREYNET Jacques donne procuration à LAMIA Anne-Marie, FULACHIER Aurélie donne procuration à MORIN Jean-Pierre, LANFRANCHI Horace donne procuration à LANFRANCHI Christine, LAUMAILLER Jean-Luc donne procuration à FELIX Jean-Claude, NEDJAR Laurent donne procuration à COEFFIC Yvon, SALOMON Nathalie donne procuration à GIUSTI Annie

**Absents :** GARELLO Vessélina, BOULANGER Véronique, RAMONDA Serge

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Sébastien BOURLIN

Monsieur Jean-Michel CONSTANS expose :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le code général des collectivités territoriales et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports » ;

VU l'article L311-7 du code des transports ;

VU la délibération n° 2017-159 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 relative à la participation intercommunale aux frais d'abonnement aux services des transports scolaires, à compter de l'année scolaire 2017/2018 ;

VU la délibération n° 2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2017-258 du 11 décembre 2017 relative à la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que les transports scolaires relevaient de la compétence du Département du Var jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de mobilité et de transports, est désormais autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional est désormais autorité organisatrice des transports scolaires pour les lignes sortant du périmètre de l'Agglomération ;

CONSIDERANT que les tarifs annuels des abonnements aux services de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et inscrits dans un établissement scolaire situé hors du territoire de la Communauté d'Agglomération sont fixés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et relèvent de sa compétence ;

CONSIDERANT le courrier de la Région reçu le 2 mai 2018 informant des modifications de sa grille tarifaire comme suit :

Tarifs	Abonnement mensuel régional Varlib	Abonnement annuel régional Varlib
Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants-droit demi-pensionnaire		A la rentrée scolaire : 110 € A partir du 1 <sup>er</sup> janvier : 85 € Du 1 <sup>er</sup> avril au 15 mai : 45 €
Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants-droit interne		A la rentrée scolaire : 80 € A partir du 1 <sup>er</sup> janvier : 65 € Du 1 <sup>er</sup> avril au 15 mai : 35 €
<u>Familles à ressources modestes</u> Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants-droit externe, demi-pensionnaires et internes dont les foyers disposent d'un quotient familial mensuel inférieur à 700 €		10 €
Etudiants (jeunes de moins de 26 ans)	24 €	240 €

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération peut définir, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, le montant de la participation des familles pour l'abonnement aux services de transports scolaires organisés par la Région, dans la limite du coût des abonnements fixé par elle ;

CONSIDERANT que les Communes peuvent par ailleurs opter pour une participation complémentaire aux frais d'abonnements régionaux aux transports scolaires sous réserve d'en avoir délibéré et en concomitance avec la participation fixée par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que les Communes concernées auront à établir les listes des inscriptions aux services des transports scolaires régionaux et à verser à la Communauté d'Agglomération le montant de sa participation multiplié par le nombre d'inscriptions ;

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- **d'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnements aux services de transports scolaires régionaux, pour les élèves de l'enseignement secondaire (collèges et lycées uniquement) comme suit :**
  - o participation annuelle intercommunale de 50 € par élève ;
- **de prendre acte que les participations communales, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous, viendront s'ajouter à la participation de la Communauté d'Agglomération afin de déterminer le restant à charge de l'élève :**

Communes	Participation communale par élève	
	Primaire	Secondaire
Bras	Non	Non
Brignoles	35 € par enfant à partir du 2 <sup>ème</sup> abonnement pour une même famille	35 € par enfant à partir du 2 <sup>ème</sup> abonnement pour une même famille
Camps-la-Sourde	Non	Non
Carçès	Non	40 €
Châteauvert	Non	60 €
Correns	Non	- demi-pensionnaires et externes : 30 € - internes : 15 € - élèves dont le coefficient familial est inférieur à 700 € : 5 €
Cotignac	Non	Non
Entrecasteaux	Non	30 €
Forcalqueiret	Non	Non
Garéoult	Non	Non
La Celle	Non	Non
La Roquebrussanne	Non	Non
Le Val	Non	- élèves demi-pensionnaires, externes et internes dont le coefficient familial est supérieur à 700 € : 25 € - élèves dont le coefficient familial est inférieur à 700 € : 0 €
Mazaugues	Non	Non
Méounes-les-Montrieux	Non	10 €
Montfort-sur-Argens	Non	60 €
Nans-les-Pins	Non	5 €
Néoules	Non	Non
Ollières	35 €	Non
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	Non	Non
Pourcieux	Non	Non
Pourrières	70 €	20 €
Rocbaron	110 €	Non

Rougiers	Non	Non
Tourves	12 €	12 €
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	1 <sup>er</sup> enfant = 50 € 2 <sup>ème</sup> enfant et + = 90 €	Non
Sainte-Anastasie-sur-Issole	Non	Non
Vins-sur-Caramy	Non	35 €

- de dire que la participation financière de la Communauté d'Agglomération n'est pas applicable au tarif abonnement défini par la Région de 10 € par élève du primaire pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 700 €,
- d'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnements annuels régionaux aux services de transports scolaires pour les étudiants de moins de 26 ans (supérieur), comme suit :
  - o participation intercommunale équivalente à 50 % du montant de l'abonnement, soit mensuel (participation de 12 € renouvelable dans la limite totale d'aide de 120 €), soit annuel (participation de 120 €) ;
- et d'approuver les modalités et conditions de versement de la participation intercommunale aux frais d'abonnement pour les étudiants définies ci-après :

Conditions d'éligibilité :

- Etudiant âgé de moins de 26 ans
- Etre domicilié sur le territoire de l'Agglomération
- Etre inscrit pour l'année en cours dans un établissement d'enseignement supérieur de la Région - Provence Alpes Côte d'Azur hors du territoire de l'Agglomération de la Provence Verte

Justificatifs à fournir pour toute demande :

- Original du ticket d'abonnement ou de paiement par internet
- Certificat de scolarité
- Relevé d'identité bancaire
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Attestation d'hébergement des parents
- Copie du livret de famille (parents- enfant)

Conditions du remboursement :

Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'intéressé dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier complet de demande. En cas de demande mensuelle renouvelée supérieure à deux mois, le versement interviendra à l'issue du troisième mois suivant la réception de la première demande.

La délibération n°2018-73 est abrogée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
le

Fait et délibéré à Brignoles, le 4 mai 2018

La Présidente,

Josette PONS

